

# 20

## R A P P O R T

### OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY – RESIDENTIALISATION RUE DE PICARDIE

Dans le cadre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, les travaux de résidentialisation (aménagement des cours Maine, Anjou et Normandie) sont désormais totalement terminés.

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'aménagement de la plate-forme socio-économique. Les travaux sont en cours de réalisation.

Afin de finaliser le réaménagement complet de l'ensemble de ce secteur et de parachever l'aménagement de la rue de Picardie, il est envisagé les travaux suivants :

- réalisation de cinq plateaux au droit « des percées » afin d'améliorer la sécurité des usagers entre la résidentialisation et le Grand Domaine ;
- reprise à neuf des enrobés de la chaussée ainsi que du trottoir longeant le Grand Domaine ;
- création de 70 places de stationnement.

Ces travaux seront réalisés en application de la procédure dite « marché en procédure adaptée ».

Leur coût est estimé à 500 000 € TTC, répartis comme suit :

. aménagement de trottoirs	225 000 €
. réfection de la chaussée	100 000 €
. construction de plateaux	175 000 €

La motion est en conséquence.

## MOTION

### **OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY – TRAVAUX RUE DE PICARDIE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

VU la délibération du 29 janvier 2009 du Conseil Municipal de Metz relative à l'obtention de subventions du FEDER dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville » 2007-2013,

CONSIDERANT la nécessité de finaliser le réaménagement de l'ensemble du secteur « Plateforme Grand Domaine » et résidentialisation « Cours Maine, Anjou, Normandie »,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est de 500 000 € Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

**DECIDE**

La réalisation de travaux de résidentialisation de la rue de Picardie. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Toutes Taxes Comprises.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

L'Adjointe Déléguée :

**Isabelle KAUCIC**